



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2017/26

### LOCATION / CHARGES RECUPERABLES

**JE SUIS LOCATAIRE EN LOCATION VIDE. MON BAILLEUR ME DEMANDE REMBOURSEMENT DE LA TAXE ORDURE MENAGERE. EN A-T-IL LE DROIT ?**

Les charges récupérables sur le locataire dans le cadre d'une location vide sont fixées limitativement par le décret n° 87-713 du 26 août 1987.

La taxe ordure ménagère fait bien partie de cette liste.

Sachez, par contre, que seule la taxe elle-même est récupérable sur le locataire. Les frais de "rôle" pour l'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne sont pas récupérables sur le locataire.

Source : [décret n° 87-716 du 26 août 1987](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST